

## Communication des élus **Traid-Union** d'Août 2022

### L'économie, en bref

Les chiffres du premier semestre ont fait l'objet d'un communiqué de presse paru le 28 juillet. Ils sont très corrects et la montée du titre en est le reflet.

Un **chiffre d'affaires (CA)** de **2,54 milliards d'euros**, en hausse de 9,3% par rapport au premier semestre 2021 (7,3% de croissance organique) et un **résultat opérationnel d'activité (ROA)** à **8%** contre 7,2% au premier semestre 2021, soit **203,1 M€** pour S1 2022 contre 168,6 pour S1 2021 (+20,5% sur le montant) résumant un premier semestre réussi pour le groupe.



**Le mois prochain les résultats du premier semestre 2022 devraient être publiés et pourront donc être commentés. Restez en alerte !**

### Compte épargne temps (CET)

Le CET à Sopra Steria, c'était un peu comme l'Arlésienne. Après bien des années, le CET a (enfin) été obtenu par **Traid-Union** dans le nouvel accord temps de travail, qui sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il sera ainsi possible de verser au CET 5 jours par an, avec un maximum de 15 jours. C'est peu mais c'est un début !

Plus de détails dans notre prochaine communication.

**Traid-Union le syndicat qui avance à vos côtés et fait progresser vos avantages**

### Justice

L'activité du CSE de juillet nous permet de faire un bilan des actions en justice des minoritaires et de leur impact contre les salariés et leurs intérêts.

Refusant de reconnaître la démocratie et l'expression des salariés, les minoritaires (CF.. et Sol.....) avaient entamé une action en annulation des élections de novembre 2019. Le jugement rendu avait alors statué que leur requête, en annulation des élections de l'UES était irrecevable.

Ces syndicalistes, débordant de rancœurs, attaquent à tout va en justice, au nom de ce qu'ils s'imaginent être la défense des salariés et dérapent. Ainsi, fin 2021, le syndicat **Sol....** et un de ses élus en son nom propre ont attaqué le secrétaire du CSE (bien évidemment **Traid-Union** !). Au lieu d'entamer une procédure au civil à l'encontre du Secrétaire, ils ont engagé une **procédure au pénal à l'encontre de la personne** du secrétaire. La Justice les a intégralement déboutés leur rappelant que **la rancœur n'avait pas sa place au sein des tribunaux (ni dans les CSE d'ailleurs !). Comment un syndicat peut prétendre défendre un salarié lorsqu'il attaque au pénal un salarié même s'il est en désaccord ?**

Autre exemple de **l'instrumentalisation de la Justice au détriment des salariés**, il suffit qu'une élue C... soit secrétaire d'instance pour que le CSE attaque à nouveau en justice. Si les actions sont légitimes pourquoi pas !

Mais entamer une action en justice avant d'avoir nommé un groupe de travail devant suivre l'action montre plus une **rancœur et un amateurisme qu'une volonté de défendre les salariés.**

**L'équipe Traid-Union vous souhaite de bonnes vacances !!!**

